

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/144 du 9/2/1982
/MTES/DGTFP/DFP/22024

portant intégration et nomination
de certains candidats dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT

Vu la Constitution du 8.7.79;
Vu la Loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8.7.79;
Vu la Loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la sol-
de des fonctionnaires;
Vu le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchi-
que des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rempla-
çant les dispositions des articles 19, 20 & 21 du décret 64/165 du
22.6.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret 62/130 du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires;
Vu le décret 62/195 du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des di-
verses catégories des cadres;
Vu le décret 62/197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chies des diverses catégories des cadres créées par la Loi 15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret 62/198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret 63/81 du 26.3.63 fixant les conditions dans les-
quelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
Vu le décret 67/50 du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux no-
minations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indici-
aires des fonctionnaires;
Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Mi-
nistre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;
Vu le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres
du Gouvernement;
Vu la lettre n° 6045/MEN/DGEOC/DOB du 22.10.80 du Directeur de
l'Orientation et des Bourses transmettant les dossiers des intéressés;
Vu le Certificat de prise de service n° 5037/MEN/DGEOC/DOB du
17 Octobre 1981;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER application des dispositions du décret 67/304 du 30.9.67 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires de la Licence en Psychologie, obtenue à l'Université Marien NGOULABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

- MM. - GASSAKI Laurent Gontrand, né le 29 Mars 1953 à Brazzaville
- BOLOKO Jean né le 23 Septembre 1955 à Sengolo (Mossaka)
- FALBOU Basile, né vers 1954 à M'Boungou.

ARTICLE 2 - Les intéressés sont mis à la disposition du ~~Ministre~~ de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter du 15 Octobre 1981 date effective de prise de service des intéressés, sera enrégistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 Février 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-SBA./

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA/

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA./

Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZO /

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	2
D.B.	3
D.C.F.	1
MEN	1
DPA	3
INTERESSES	3
DOSSIERS	3
SGCM/BC	1